

Le Département du Pas-de-Calais a souhaité faire de la jeunesse une de ses priorités. L'action départementale vise à favoriser l'acquisition de l'autonomie des jeunes et à encourager leur engagement citoyen.

BAFA



Coup de pouce BAFA

La mesure "coup de pouce" BAFA-BAFD, c'est 200€ pour vous aider à financer votre session de formation BAFA en internat et BAFD (internat et externat).

1 500 aides sont disponibles en 2022.

Pour qui ?

Les 17-25 ans qui résident dans le Pas-de-Calais et qui sont inscrits à un stage de formation BAFA (internat uniquement) ou BAFD

Comment obtenir le "coup de pouce" BAFA-BAFD ?

1. S'inscrire à un stage de formation auprès d'un organisme habilité
2. Avant le dernier jour du stage de formation, envoyer le formulaire de demande ci-dessous dûment complété et fournir les pièces demandées
3. Effectuer la formation
4. Une fois la formation réalisée, l'organisme de formation transmettra au Département la confirmation de votre participation. Le versement de l'aide sera réalisé directement sur votre compte bancaire ou postal

[Remplir le formulaire](#)

Permis de conduire



Coup de pouce Permis

Le Permis citoyen, c'est 400 € pour financer son permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen bénévole de 35h00 auprès d'une association du Pas-de-Calais.

Une bonification de 200 € peut être accordée aux jeunes en situation de handicap si la mobilisation d'un financement par la maison départementale des personnes handicapées n'est pas possible.

2 000 aides sont disponibles en 2022.

Pour qui ?

Les 15-25 ans qui résident dans le Pas-de-Calais et qui ont obtenu leur code de la route depuis moins de 3 mois.

La formule "conduite accompagnée" est éligible au dispositif à condition d'avoir obtenu le code de la route depuis moins de 3 mois.

A quel moment effectuer mon engagement citoyen ?

Vous disposez d'un délai de 3 mois pour réaliser votre engagement citoyen à partir de la date d'acceptation du dossier.

Où effectuer mon engagement citoyen ?

Dans une association du Pas-de-Calais.

Il vous appartient de chercher une association qui vous convienne tout en respectant les critères ci-dessous.

Découvrez [quelques exemples](#) .

Quelles missions puis-je accomplir dans le cadre de mon engagement citoyen ?

Les missions confiées doivent être réalisées de manière bénévole dans les thématiques sociale, solidaire, humanitaire, environnementale, culturelle ou sportive.

Les missions réalisées en service-civique sont éligibles.

Sont exclues :

- les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire ;
- les missions relevant habituellement d'un emploi salarié : Accueil Collectif de Mineurs (centre de loisirs, colonies de vacances etc.), entretien ménager, espaces verts, menus travaux d'entretien (bricolage, peinture), secrétariat etc...
- les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée, y compris des contrats aidés ;
- les missions effectuées à titre personnel et/ou au titre de parent d'élève.

Comment obtenir l'aide au permis ?

1. Remplir la convention cosignée avec la structure d'accueil, qui présente vos missions, vos dates et horaires de bénévolat.
2. Envoyer le formulaire de demande ci-dessous dûment complété et fournir les pièces demandées au plus tard 15 jours avant le 1er jour de bénévolat.
3. Attendre la validation par le Département avant de démarrer la mission.
4. Accomplir les 35h de bénévolat dans les trois mois qui suivent l'acceptation du dossier par le Département.
5. Transmettre l'attestation de fin de mission dûment complétée et tamponnée par l'association après la réalisation des 35h de bénévolat.

Quand vais-je obtenir l'aide ?

Vous recevrez par virement sur votre compte bancaire ou postal un 1er versement de 200 € à réception et validation de votre demande.

Un 2ème versement de 200 € sera effectué à réception de l'attestation de fin de mission d'engagement citoyen.

Attention : En cas de non réalisation des 35 h d'engagement citoyen, le Département se réserve le droit de demander le remboursement de la somme déjà perçue.

[Remplir le formulaire](#)

Vacances



Coup de pouce Sac Ados

L'opération Sac Ados s'adresse aux jeunes du Pas-de-Calais qui souhaitent mettre en œuvre un projet de premier départ en vacances en autonomie et en groupe :

- des jeunes de 16 ans dans l'année à 25 ans révolus au moment du départ
- des jeunes justifiant d'une des situations suivantes : lycéens, étudiants, volontaires en service civique, jeunes inscrits dans un parcours de formation ou d'insertion (missions locales, école de la 2ème chance...), jeunes en intérim ou en contrats aidés ou jeunes titulaires d'un contrat court (moins d'un an)
- pour des départs en groupe de 2 à 6 personnes maximum, et des séjours de 4 nuits minimum à 10 nuits maximum hors du lieu de résidence habituel

L'objectif est de faire partir en priorité le public le plus éloigné des vacances (pour des raisons financières par exemple) ou n'ayant pas l'occasion de partir de manière autonome.

900 départs sont possibles en 2022.

La mesure sera à nouveau disponible courant du mois de mai.

Le Conseil départemental, initiateur de cette opération, fournit à chaque candidat retenu un sac de voyage contenant :

- une bourse d'aide au départ sous forme de chèques vacances à hauteur de 200 € pour les séjours dans le Pas-de-Calais et 150 € pour toutes les séjours en France et en Europe.
- des assurances nominatives : responsabilité civile et rapatriement
- un accompagnement par des référents locaux au sein de structures jeunesse conventionnées avec le Département

En effet, pour la mise en place de Sac Ados, le Conseil départemental s'appuie sur des structures jeunesse locales. Elles vous suivront tout au long du montage de votre dossier, vous conseilleront, porteront un avis sur le projet final et transmettrons le dossier complet au Conseil départemental au moins 15 jours avant la date de départ.

Les départs sont possibles toute l'année, pendant et en dehors des périodes de vacances scolaires.

Il n'est possible d'être bénéficiaire du dispositif qu'une seule fois.

[Plus d'infos](#)

Pour aller plus loin

[Plus d'infos dans la rubrique "Je suis jeune / collégien"](#)

[Plus d'infos sur le site \[jeunesdu62.fr\]\(http://jeunesdu62.fr\)](#)

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

- [Recrutement](#)
- [e-Partenaire](#)
- [Actualités](#)